

# Annexe de gestion administrative de la certification NF

SYSTÈMES DE CANALISATIONS EN PLASTIQUE POUR LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

## Systemes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement



N° d'identification : NF 390 Annexe de gestion administrative

N° de révision : 08

Date de mise en application : 15/01/2021

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Systemes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de révision : 08**

---

<b>Partie 1</b>	<b>Obtenir la certification</b> .....	<b>3</b>
1.1	Dépôt d'une première demande d'admission.....	3
1.2	Demande d'admission complémentaire.....	5
1.3	Demande d'extension.....	5
<b>Partie 2</b>	<b>Faire vivre la certification : les modalités de suivi</b> .....	<b>6</b>
2.1	Modalités de contrôles du suivi.....	6
2.2	Revue de l'évaluation et décision.....	7
<b>Partie 3</b>	<b>Dossiers de certification</b> .....	<b>9</b>
3.1	Cas d'une première demande d'admission.....	9
3.2	Cas d'une demande d'admission complémentaire.....	9
3.3	Cas d'une demande d'extension.....	9
3.4	Cas d'une demande de maintien.....	10
3.5	Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF.....	10
<b>Partie 4</b>	<b>Les tarifs</b> .....	<b>19</b>
4.1	Prestations afférentes à la certification NF.....	19
4.2	Recouvrement des prestations.....	20
4.3	Les tarifs.....	20

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Systemes de canalisations en plastique pour la renovation des reseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de revision : 08**

---

## Partie 1

### Obtenir la certification

#### 1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

##### 1.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.1).

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande les conditions :

- Celles définies dans le référentiel « Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement Partie 2 » pour les spécifications complémentaires sur les produits du système certifié et l'exigence d'assurance qualité de la production ;

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

##### 1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification, sont mis en place ;

## **Annexe de gestion administrative de la certification NF Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement N° de révision : 08**

---

- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

### **1.1.3 MODALITES DE L'EVALUATION**

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF consistent en :

- un audit système réalisé dans les locaux du demandeur/titulaire;
- un audit chantier.
- essais de flexion 3 points sur échantillon prélevé lors de l'audit.

### **1.1.4 REVUE DE L'EVALUATION ET DECISION**

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le demandeur.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations ;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF et le CSTB adresse le certificat NF au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Systemes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de révision : 08**

---

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

## **1.2 Demande d'admission complémentaire**

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.2).

## **1.3 Demande d'extension**

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.3).

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Systemes de canalisations en plastique pour la renovation des reseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de revision : 08**

---

## Partie 2

# Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications....) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le service certifié (y inclus le Produit de chemisage ou Système de polymérisation) ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants...) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc., ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

### 2.1 Modalités de contrôles du suivi

Le suivi des applicateurs certifiés comprend des audits de suivi du système qualité et des audits de chantier.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- de la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allègements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

## **Annexe de gestion administrative de la certification NF Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement N° de révision : 08**

---

### **2.2 Revue de l'évaluation et décision**

Le droit d'usage d'un titulaire disposant, de moins de 50 résultats d'essais par procédé et à minimum 10 résultats d'essais par DTA, 2 années de suite sera suspendu pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Puis, à l'issue de cette période, sans reprise de l'activité du titulaire, le retrait du droit d'usage sera prononcé. Conformément au § 3.1 Fréquence des essais de l'annexe de gestion technique version en vigueur.

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme ou les conclusions des évaluations.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat (1) ;
- avertissement avec ou sans audit supplémentaire ;
- décision de sanction conformément aux Règles Générales de la marque NF.

(1) : Le certificat est maintenu dans la mesure où il ne comporte pas de date de validité.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

En cas de décision de maintien ou de renouvellement de la certification, AFNOR Certification maintient le droit d'usage de la marque NF. En cas de sanction, AFNOR Certification peut suspendre ou retirer le droit d'usage de la marque NF, le cas échéant.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraîne l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société.



**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
 **Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux**  
 **d'assainissement**  
 **N° de révision : 08**

---

SYSTEMES DE CANALISATIONS EN  
PLASTIQUE POUR LA RÉNOVATION  
DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque NF pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.



**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Systemes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de révision : 08**

---

## Partie 3

### Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française** et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

#### 3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;

#### 3.2 Cas d'une demande d'admission complémentaire

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1.
- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;

#### 3.3 Cas d'une demande d'extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1.
- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3

### **3.4 Cas d'une demande de maintien**

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2C ;

### **3.5 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF**

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4 ;

## Annexe de gestion administrative de la certification NF Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement N° de révision : 08

### LETTRE-TYPE 1

#### MARQUE NF – Systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement

**Cas 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF**

**Cas 2 : DEMANDE D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT (Nouveau  
processus de polymérisation ou nouveau site de l'applicateur titulaire)**

**Cas 3 : DEMANDE D'EXTENSION (Nouveau produit pour un système de polymérisation déjà certifié  
ou modification de produit).**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
Direction Hydraulique et Equipements  
Sanitaires  
Division Canalisations  
84, avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne  
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission du droit d'usage de la marque NF - Système de canalisations en  
plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement / Demande d'admission  
complémentaire du droit d'usage de la marque NF - Système de canalisations en plastique pour  
la rénovation des réseaux d'assainissement** <sup>(1)</sup>

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF :

- pour le produit/la gamme de produits suivant : ..... (liste détaillée du produit/gamme de produits ou  
préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») ;
- pour l'applicateur suivant : ..... (raison sociale, adresse) ;
- et pour la dénomination commerciale suivante : ..... (marque commerciale et/ou référence commerciale  
spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification  
de la marque NF **Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux  
d'assainissement** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée  
d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises  
conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF **Système  
de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement**.

Responsable de la transmission au CSTB du rapport d'étanchéité pour la réception des réseaux réhabilités :

- Nom :
- Adresse :
- Mail :

<sup>(2)</sup> <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée  
par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique  
Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – **Système de canalisations en plastique  
pour la rénovation des réseaux d'assainissement**.

*Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.*

*Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le  
règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la  
représentation.>*

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant  
représentant  
légal du demandeur/ titulaire**

<sup>(2)</sup> **Date et signature du**

**dans l'Espace Economique Européen**  
Précédées de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de la représentation »

<sup>(1)</sup> Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

<sup>(2)</sup> Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de révision : 08**

**LETTRE-TYPE 2A**

**MARQUE NF – Service de mise en œuvre d'un système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement**

**FORMULAIRE DE COURRIER DU TITULAIRE DE DTA DONNANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DTA A UN APPLICATEUR**

(à établir sur papier à en-tête du titulaire du DTA)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
 Direction Hydraulique et Equipements  
 Sanitaires  
 Division Canalisations  
 84, avenue Jean Jaurès  
 Champs sur Marne  
 F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission/d'admission complémentaire/d'extension du droit d'usage de la marque NF - Service de mise en œuvre d'un système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement pour un produit modifié – Accord du titulaire de DTA donnant autorisation d'utilisation du DTA à un applicateur.**

Monsieur,

J'ai l'honneur d'autoriser la société :

Nom :

Adresse :

à faire référence au(x) DTA mentionné(s) ci-dessous sous la marque commerciale (nouvelle marque demandée) :

Identification du/des DTA		Marque commerciale <sup>(1)</sup> demandée par le distributeur
N° de DTA	Désignation et référence du système du titulaire	

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF – **Système de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement**, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal de la société.**

**Visa du Titulaire du DTA**

<sup>(1)</sup> – On entend par « marque commerciale » tout signe distinctif permettant d'identifier à la fois l'applicateur et le titulaire du DTA.

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de révision : 08**

**LETTRE-TYPE 2B**  
**MARQUE NF – Service de mise en œuvre d'un système de canalisation en plastique pour la**  
**rénovation des réseaux d'assainissement**

**FORMULAIRE DE COURRIER DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE DTA PAR UN**  
**APPLICATEUR**

(à établir sur papier à en-tête de l'applicateur)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
 Direction Hydraulique et Equipements  
 Sanitaires  
 Division Canalisations  
 84, avenue Jean Jaurès  
 Champs sur Marne  
 F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission/d'admission complémentaire/d'extension du droit d'usage de la marque NF - Service de mise en œuvre d'un systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement pour un produit modifié – Demande d'autorisation d'utilisation de DTA par un applicateur.**

Monsieur,

Je soussigne :

Agissant en qualité de :

Gérant de la SARL :

Président du conseil d'administration :

Président de la S.A :

Dont le siège est situé :

M'engage par les présentes :

à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des ci-dessous désignés:

Identification du/des DTA		Marque commerciale <sup>(1)</sup> demandée par le distributeur
N° de DTA	Désignation et référence du système du titulaire	

- à ne modifier les dénominations commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le fabricant titulaire du DTA;
- à ne distribuer sous ces dénominations commerciales que les systèmes livrés par la société titulaire du DTA
- à ne procéder à aucune modification des dites dénominations commerciales sans en avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec A.R. ;
- à ne procéder à aucune modification du marquage des systèmes effectué par le fabricant conformément aux dispositions du référentiel de certification NF 390 dont le soussigné déclare avoir pris connaissance ;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux systèmes objets des présentes et à leur commercialisation ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément aux règles de certification de la marque NF dont le soussigné déclare avoir pris connaissance.
- à verser le montant des frais d'admission prévus par les tarifs de la marque et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le présent référentiel de certification.

J'autorise l'affichage du contenu intégral des certificats délivrés par le CSTB et relatifs à cette demande :

OUI

NON

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal de la société.**

<sup>(1)</sup> – On entend par « marque commerciale » tout signe distinctif permettant d'identifier à la fois l'applicateur et le titulaire du DTA

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de révision : 08**

**LETTRE-TYPE 2C**  
**MARQUE NF - Service de mise en œuvre d'un système de canalisation en plastique pour la**  
**rénovation des réseaux d'assainissement**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF**  
(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
Direction Hydraulique et Equipements  
Sanitaires  
Division Canalisations  
84, avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne  
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF - Service de mise en œuvre d'un**  
**systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des produits admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale **<nouvelle marque commerciale demandée>** a les coordonnées suivantes :

Nom : .....

Adresse : .....

**<Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque NF - <désignation de l'application> et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.>**

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF **<désignation de l'application>** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF **<désignation de l'application>**.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF – **<désignation de l'application>**, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur **<nom de la Société>** à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant  
légal du titulaire, demandeur du  
maintien**

**Annexe de gestion administrative de la certification NF**  
**Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux**  
**d'assainissement**  
**N° de révision : 08**

**FICHE-TYPE 3**

**MARQUE NF - Service de mise en œuvre d'un système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR**

**UNITE DE FABRICATION :**

- Raison sociale :  
\_\_\_\_\_
- Adresse :  
\_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET (1): \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal (2) :  
\_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :  
\_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA (3) :  
\_\_\_\_\_
- Adresse électronique :  
\_\_\_\_\_
- Site internet :  
\_\_\_\_\_
- Système de management de la qualité certifié (4) :  ISO 9001

**FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :**

- Raison sociale :  
\_\_\_\_\_
- Adresse :  
\_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET (1): \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal (2) :  
\_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :  
\_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA (3) :  
\_\_\_\_\_
- Adresse électronique :  
\_\_\_\_\_
- Site internet :  
\_\_\_\_\_

**MANDATAIRE (s'il est demandé) :**

- Raison sociale :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Annexe de gestion administrative de la certification NF Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement N° de révision : 08

- 
- Adresse :  
\_\_\_\_\_

- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

- N° SIRET (1): \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_

- Nom et qualité du représentant légal (2) :  
\_\_\_\_\_

- Nom et qualité du correspondant (si différent) :  
\_\_\_\_\_

- Numéro d'identifiant TVA (3) :  
\_\_\_\_\_

- Adresse électronique :  
\_\_\_\_\_

- Site internet :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### **PRESTATIONS CONSEIL :**

Si le CSTB a réalisé une prestation de conseil pour votre société dans les 2 années qui précèdent votre demande d'admission, merci d'indiquer :

- Le libellé de la prestation de conseil :
- Le nom de votre contact au CSTB :

---

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.  
(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.  
(3) Concerne les fabricants européens.  
(4) Joindre une copie du certificat



# Annexe de gestion administrative de la certification NF

## Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement

N° de révision : 08

**FICHE-TYPE 4**

**MARQUE NF - Service de mise en œuvre d'un système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement**

**ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR, APPLICATEUR...) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION**

1. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L.121-1 à L.121-5 et suivants du code de la consommation et de tromperie en application de l'article L.433-9 du code de la consommation (Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas)  
Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires.</li> </ul>	<i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès de 5 clients et contrôleurs techniques.</i>  <input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification.</li> </ul>	<i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients</i>  <input type="checkbox"/> Information réalisée corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Action pertinente <input type="checkbox"/> Action non pertinente <i>Commentaires :</i>

## Annexe de gestion administrative de la certification NF

### Système de canalisation en plastique pour la rénovation des réseaux d'assainissement

N° de révision : 08

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CORRECTIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information ...).</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> Preuve(s) non pertinente(s) <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions déontologiques.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Définies <input type="checkbox"/> Non définies <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel ...).</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Engagements disponibles <input type="checkbox"/> Engagements non disponibles <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques :  * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB,  * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Planification conforme <input type="checkbox"/> Planification non conforme <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à :  * donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ;  * accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur ;  Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Lettre d'engagement disponible <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement non disponible <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées complètes l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues.</li> </ul>	<i>Le CSTB procédera à des sondages, pendant deux ans à partir de la date de demande d'admission auprès du CSTB, auprès de 5 % des destinataires des offres et, au minimum, auprès de 5 destinataires.</i>
ACTIONS PREVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> preuve(s) non pertinente(s), <i>Commentaires :</i>

Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d'admission peut être introduite.

Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d'admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom responsable et/ou gestionnaire d'application) :

DATE : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :

DATE : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ VISA :



Service de mise en œuvre d'un  
 Système de canalisation en  
 plastique pour la rénovation des  
 réseaux d'assainissement

## Partie 4

### Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification NF et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- Développement et mise en place d'une application ;
- Instruction de la demande de certification ;
- Fonctionnement de l'application de certification ;
- Essais (facturation complémentaire effectuée par le laboratoire de la marque) ;
- Audits ;
- Prélèvement ;
- Droit d'usage de la marque NF ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Promotion.

#### 4.1 Prestations afférentes à la certification NF

<b>PRESTATIONS APPLICATEUR</b>
<b>Prestation d'inscription</b>
<b>Prestations administratives d'instruction</b>
- Demande d'admission pour un certificat par applicateur
- Demande d'admission complémentaire
- Demande d'extension (certificat modifié)
<b>Prestations d'audit d'instruction</b>
- Par jour d'intervention sur site (système qualité + chantier).
<b>Prestations administratives annuelles de fonctionnement</b>
- par système de polymérisation ( UV, chaleur)
- Frais supplémentaire de gestion
<b>Prestations d'audit</b>
- Par jour d'intervention sur site (système qualité).
- Par jour d'intervention sur chantier.
- facturation supplémentaire pour dépassement de prestations forfaitaires
<b>Prestation de droit d'usage de la marque NF</b>
- Pour un certificat
<b>Prestations d'audit supplémentaire</b>
- Par jour d'intervention sur site (système qualité et/ou chantier).
<b>Promotion de la marque NF et Mise à jour de la base de données</b>

## **4.2 Recouvrement des prestations**

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque NF sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF n'est pas accordé ou étendu.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage de la marque NF sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque NF en cours d'année.

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque NF doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Règles Générales de la marque NF peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

## **4.3 Les tarifs**

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du droit d'usage de la marque NF pour ses produits certifiés.